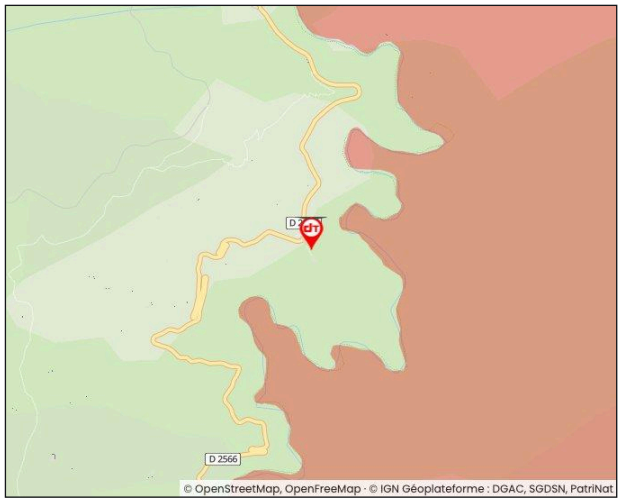
Moulinet, chapelle N.D de la Ménour

Patrimoine · Alpes-Maritimes

Coordonnées GPS	43.92224, 7.41174
Altitude	684 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Casa del Mare Helipad 18 km, direction S · spot 679 m plus haut
Référence du spot	316134



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:01	07:33	17:00	17:31	9 h 26	07:33–08:17 · 16:15–17:00
Dim. 22 nov.	07:02	07:34	16:59	17:30	9 h 24	07:34–08:19 · 16:14–16:59
Lun. 23 nov.	07:04	07:35	16:58	17:30	9 h 22	07:35–08:20 · 16:13–16:58

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Casa del Mare Helipad	Hélistation	18 km, direction S	5 m
Hélistation d'Avenue Impératrice Eugénie	Hélistation	19 km, direction S	36 m
Hélistation de Terre-Plein du Larvotto	Hélistation	20 km, direction S	6 m
Hélistation d'Avenue Douine	Hélistation	20 km, direction S	44 m

Description

Site exceptionnel, situé entre Sospel et Moulinet, sur la Route des Grands Alpes. Ce sanctuaire à l'escalier vertigineux (classé Monument historique en 1937) surplombe les gorges de la vallée de la Bévéra. Afficher moins Lieu de pèlerinages, la chapelle a été remaniée au cours des siècles. Ses éléments les plus anciens datent du XIIe siècle Elle présente 2 absides d'âge différent. La chapelle romane n'était pas orientée et défendait les accès au château de La Menour . La chapelle a été reconstruite seconde moitié du XVIIe siècle avec le choeur à l'est. Elle a été restaurée en 2019. La Chapelle est ouverte sur demande, par la mairie de Moulinet. Nous vous conseillons d'anticiper votre visite de la chapelle et de contacter la Mairie la veille au plus tard.

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=316134

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.92224&lon=7.41174
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.